

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/01/2024

VOI.24.00.A00120

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'élagages des arbres de l'école Pierre et Marie CURIE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2024 RUE DES PAQUERETTES et RUE DES LILAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/02/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 13h00 RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et la RUE DES ROSES.

**Article 2 :** Le 07/02/2024, les véhicules circulant RUE DES LILAS depuis l'intersection RUE DES CRAS / RUE CHOPIN ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES PAQUERETTES, entre 7h00 et 13h00.

**Article 3 :** Le 07/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h00 et 13h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

23 JAN. 2024

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée